



Date de dépôt : 11 janvier 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Emmanuel Deonna : **Quelle politique du Conseil d'Etat en matière d'archives audiovisuelles publiques et privées ?**

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Lors d'une récente plénière du Grand Conseil genevois, notre plénum a approuvé le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil – RD 1464 – sur l'application de la législation relative aux archives publiques pour l'année 2021. Lors de sa dernière séance d'octobre 2022, le Grand Conseil a voté à l'unanimité la motion M 2665 « Proposition de motion Relance des pourparlers entre l'Etat et la Ville concernant la Bibliothèque de Genève ». Les orateurs ont souligné à cette occasion la nécessité d'accélérer de manière décisive le processus de rénovation et de transformation de la Bibliothèque de Genève (BGE) par le biais d'investissements financiers croisés conséquents de la part des collectivités publiques : Ville de Genève et République et canton de Genève.

La révolution dans le domaine des technologies de l'information et de la communication a un impact conséquent sur les métiers de la conservation du patrimoine et sur les métiers de l'archivage.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien fournir aux questions suivantes :

- ***Quelle est la politique du Conseil d'Etat en matière de conservation du patrimoine audiovisuel cantonal, public et privé ?***
- ***Quels sont les moyens mis en œuvre pour accompagner la transformation des métiers de l'archivage et respecter les exigences de la conservation du patrimoine audiovisuel ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans un premier temps, il s'agit de tenter de définir quelle est la production du patrimoine audiovisuel cantonal ou privé à Genève. La deuxième partie de la présente réponse vise à préciser les contraintes technologiques de la conservation de ce type de patrimoine. Enfin, il est signalé quelles sont les formations existantes pour répondre aux défis liés à ce domaine particulier.

Production publique ou subventionnée

Concernant la production de l'administration cantonale, elle provient essentiellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui a mis en place en 2014 la solution ARCHIPROD, soit la *Collection vivante des productions vidéos de l'instruction publique à Genève depuis 1970*.

L'office cantonal de la culture et du sport (DCS) soutient quant à lui la création cinématographique en participant à la Fondation romande pour le cinéma (**CINÉFOROM**), créée en 2011 en concertation étroite avec les associations professionnelles, les villes de Genève et de Lausanne et les cantons romands. Les producteurs ont l'obligation de confier les œuvres qui ont été soutenues par CINÉFOROM à la Cinémathèque suisse.

Il convient de signaler le cas particulier des débats du Grand Conseil genevois qui sont diffusés par la télévision locale Léman Bleu. Cette société est au bénéfice d'une subvention cantonale, bien que la législation fédérale soit très restrictive dans ce domaine. En effet, la diffusion des sessions par Léman Bleu ne fait l'objet d'aucun contrat de prestation car la loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006 (LRTV; RS 784.40), proscrit le « sponsoring politique » et l'Office fédéral de la communication vérifie l'application effective de cette disposition de la LRTV. Le Grand Conseil octroie néanmoins une subvention générale à Léman Bleu, ce soutien ne faisant l'objet d'aucune contrepartie pour les raisons évoquées ci-dessus.

Au niveau suisse romand, la RTS a créé en 2005 la fondation FONSART. En 15 ans, cette dernière a permis la numérisation et la sauvegarde de l'ensemble des archives radiophoniques et télévisuelles de la RTS, soit près de 125 000 heures de programme. Elle s'engage à mettre à disposition du public ce fonds d'archives à la valeur inestimable. Dans ce but, la fondation FONSART a lancé en 2005 [le site des archives de la RTS](#) et, 4 ans plus tard, [notreHistoire.ch](#), première plateforme participative de nature historique, plusieurs fois primée en Suisse et à l'étranger. Le public peut y déposer des documents et participer à leur identification. La fondation FONSART œuvre aujourd'hui à l'ouverture de [geneveMonde.ch](#), une plateforme historique en français et en anglais concernant la Genève internationale.

Production privée

La conservation de la production audiovisuelle privée genevoise pose la question du champ de compétence de l'Etat en la matière. La législation archivistique en général, et celle de Genève en particulier, donne pour mission aux institutions publiques de conserver les archives de l'administration et également des archives issues de la société civile; mais lesdites institutions, comme les Archives d'Etat de Genève, n'ont pas la compétence d'obliger une personne privée, morale ou physique, à verser ses propres archives à l'Etat.

En Suisse, la Confédération et les cantons soutiennent l'association MEMORIAV, qui s'engage activement et durablement pour la sauvegarde, la mise en valeur et l'utilisation à grande échelle du patrimoine audiovisuel sur tout le territoire helvétique. En sa qualité de centre de compétences en matière de patrimoine audiovisuel analogique et numérique, MEMORIAV entretient un réseau constitué de l'ensemble des institutions et des personnes concernées ou intéressées par cette question. L'association promeut les compétences audiovisuelles via des formations et des événements.

Certains domaines plus ciblés sont soutenus par des fondations. A Genève, la dernière initiative revient à la fondation Autrefois Genève. En 2021, grâce au programme européen Interreg, elle a lancé un projet innovant de sensibilisation aux techniques de l'archivage audiovisuel à destination des industriels, des artisans et des PME afin de leur faire prendre conscience de la valeur historique, voire commerciale, de leur patrimoine archivistique. Avec l'aide de partenaires institutionnels et d'entreprises privées, la fondation Autrefois Genève vise à devenir la référence du collectage et de la valorisation des archives audiovisuelles genevoises liées au monde professionnel.

Technologie

D'un point de vue technique, en règle générale depuis une vingtaine d'années, le patrimoine audiovisuel comprend des documents soit analogiques, soit numériques : photographies, enregistrements sonores, films et vidéos, ainsi que des données permettant la contextualisation des informations.

Un document audiovisuel forme un ensemble constitué de 3 parties, toutes nécessaires pour la lecture du contenu. En effet, il n'existe pas un document audiovisuel sans un support d'enregistrement (une cassette, un DVD, un serveur), un dispositif de reconstruction de la lecture (un lecteur de bande, un logiciel) et un support de restitution (comme un écran).

De manière globale, il existe principalement 3 solutions pour conserver les archives audiovisuelles analogiques ou numériques. L'approche muséale se base sur la conservation des supports d'enregistrement et des dispositifs de lecture d'origine. Cette approche, intenable pour des projets de grande envergure, est particulièrement coûteuse, demande de l'espace et exige que l'archiviste devienne un technicien spécialisé pour réparer les supports et les dispositifs de lecture. La deuxième approche est la migration qui consiste à transférer périodiquement des données inscrites dans une configuration propre à un *hardware* ou à un logiciel pour un système plus récent. La migration peut se faire de l'analogique vers le numérique, mais également entre différents formats du numérique. Il s'agit de transformer le support d'enregistrement pour le rendre compatible avec les nouveaux dispositifs de reconstruction et de restitution actuels. Pour le numérique, la migration doit être effectuée tous les 3 ou 4 ans, en évitant ainsi que la désuétude du *hardware* ou du logiciel de base n'empêche ce travail de conservation des données. La dernière manière de procéder pour maintenir la lisibilité des documents audiovisuels est l'émulation. Contrairement à la migration, il s'agit de conserver le document intact, mais de porter/copier les outils de lecture et de restitution sur les plateformes actuelles plus récentes.

Ce sont les raisons pour lesquelles à travers le monde, seules de grandes institutions d'un niveau national assument cette mission, soit par exemple l'Institut national de l'audiovisuel en France (INA) ou la *Library of Congress* aux Etats-Unis.

Toutes ces contraintes nécessitent des compétences professionnelles spécialisées très élevées et des ressources financières très importantes dont l'Etat de Genève ne dispose pas actuellement.

Formation

Enfin, comme la plupart des autres professions, celle d'archiviste a évolué avec le développement des technologies numériques, que ce soit au niveau de la collecte des données, de leur conservation ou encore de leur mise à disposition du public, avec une attention particulière portée à la protection des données personnelles sensibles. De nouvelles compétences par rapport à celles qui étaient attendues à la fin du XX^e siècle sont ainsi requises pour assumer la fonction d'archiviste ou de *records manager*. La Haute école de gestion de Genève (HES-SO Genève) forme des archivistes dans plusieurs filières. L'une d'elles conduit par exemple à un **Master of Science HES-SO en sciences de l'information**. Il existe aussi une formation universitaire postgrade en archivistique, bibliothéconomie et sciences de l'information assumée par les Universités de Berne et de Lausanne. Elle délivre les titres suivants : le *Certificate of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science* (CAS ALIS) ou, après deux ans, le *Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science* (MAS ALIS).

Ces différentes formations sont depuis plusieurs années exigées pour assumer les multiples fonctions liées à ce domaine au sein de l'Etat de Genève. La gestion de l'information, en particulier numérique, est une mission en constante évolution. La technologie constitue un des éléments de la problématique. Or le respect du cadre légal et réglementaire se révèle également important dans l'équation entre la conservation du patrimoine informationnel et sa mise à disposition du public, si l'on pense à la protection des données personnelles sensibles ou à la gestion des droits d'auteur et des droits voisins. L'Etat employeur veille à ce que les personnes qui assument des responsabilités dans la gestion documentaire aient suivi ces formations.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA